



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf. : BL/2278-0028-1 (corr. M. B. Lefrancq)
N/Réf. : AA/KD/WSL30013_629_Roodebeek
Annexes : 1 dossier + 1 périmètre

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue de Roodebeek – parc de Roodebeek.
Demande d'extension de classement comme site du parc de Roodebeek.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 05/11/2018, reçu le 06/11, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 14/11/2018. ***Cet avis est favorable sous réserve de limiter le classement à la partie haute du parc, y compris ses abords immédiats, selon le plan ci-annexé.***

Le parc de Roodebeek d'une superficie de 4ha48a est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale depuis le 12 février 1998 en raison de son intérêt scientifique, esthétique et historique.

Introduite par le Collège communal de Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire du parc, la présente demande vise à modifier le statut de cette mesure de protection, de l'inscription sur la liste de sauvegarde vers le classement. Elle est motivée par l'intérêt scientifique, historique et esthétique de ce parc fortement fréquenté par divers publics de tous âges.

Pour rappel, les motivations ayant justifié l'actuelle mesure de sauvegarde en 1998 sont : « *l'intérêt scientifique est dû à la présence d'essences arborées très diversifiées, dont plusieurs chênes rouges d'Amérique et de hêtres remarquables ainsi qu'à la présence d'une végétation naturelle particulièrement intéressante et peu fréquente en Région bruxelloise ; l'intérêt historique du lieu est dû à la présence des traces dans le relief de l'exploitation d'une carrière ; l'intérêt esthétique est dû au relief accidenté du parc et à l'aspect forestier du site* » (cf. annexe I de l'AG du 12/02/1998).

Le parc de Roodebeek, officiellement ouvert au public depuis le 17 juillet 1948, est issu de l'unification de deux anciennes propriétés privées, celle de la famille Devos (actuel Musée Communal) et celle de la famille Montald (actuel Roodebeekcentrum). Il présente un relief vallonné car une partie du site était exploité, à la fin du XIX^e siècle, comme carrière de sable et de pierres.

Rétroactes

La demande a été décidée lors de la séance du Collège communal du 15/05/2008. L'accusé de réception complet a été envoyé par la DMS en date du 22/06/2010. D'après le dossier, la demande semble motivée par l'obtention de subventions pour des travaux de restauration du parc, dont la partie boisée souffre d'érosion.

Des travaux ayant été réalisés précédemment sans autorisation au sein du parc, l'instruction du dossier de demande de classement ne pouvait débuter avant une mise en conformité de ces travaux. Une première demande de permis d'urbanisme a été introduite le 30/03/2010 mais n'a pas abouti suite à l'avis conforme défavorable de la CRMS du 18/08/2010.

1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La Commune a alors introduit une nouvelle demande de permis d'urbanisme plus qualitative pour les régularisations et autres interventions en date du 23/07/2012, et le permis d'urbanisme a été délivré le 23/07/2014 (intitulé de la demande « *Effectuer des aménagements dans le parc de Roodebeek : clôtures, mobiliers, luminaires, panneaux d'information, signalétique de l'arboretum, aire de jeux, déplacement du pigeonnier, aménagement d'une étable et d'un enclos* »). La construction de l'étable a débuté l'année dernière (printemps 2017) et la fin du chantier a été constaté en 2018.

Les travaux étant maintenant terminés, l'instruction du dossier a pu reprendre. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte de la demande de classement le 6 septembre 2018 de la demande.

Avis de la CRMS

La CRMS souscrit partiellement à la demande de classement.

La partie haute du parc, implantée sur des pentes sablonneuses (anciennes carrières), accessible via des cheminements en gradins (en mauvais état) permet de découvrir un plateau forestier très intéressant d'un point de vue paysager qui présente de très beaux sujets. La demande de classement de cette partie est justifiée en raison de son intérêt esthétique, paysager et forestier. Cette partie souffre visiblement d'érosion.

Un plan de gestion mériterait d'être mis en place afin de protéger cette partie du site de la pression des usagers et permettre la régénération naturelle des lieux.

En revanche, **la partie basse**, très fréquentée également, regroupe une multitude de bâtiments et d'équipements. Même si certaines zones pourraient présenter un intérêt pour le parc, la CRMS constate un manque de cohérence et d'intégration paysagère et la faible qualité de certains équipements, comme l'animalerie et d'anciens locaux scouts, ou la facture récente de ceux-ci, comme l'école. D'un intérêt beaucoup plus limité, cette partie du parc ne justifie pas une mesure de classement

Par conséquent, la CRMS souscrit à la demande d'extension de classement sous réserve d'en limiter le périmètre à la partie haute y compris ses abords immédiats tels que représentés ci-dessous



Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

C. FRISQUE

2/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Secrétaire
Président f.f.

c.c. à - BUP-DPC : Mme C. Leclercq et M. B. Lefrancq ;

- Cabinet du Ministre en charge du patrimoine : Mme M.-L. Leclef (mleclef@gov.brussels) et M. S. Deroover (sderoover@gov.brussels).